

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 652 /2023

Tarification / Fort du Pradeau – modification de décision 552/2022 droits d'entrée et usages des espaces

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants, en modifications de la décision tarifaire 552 , pour la location du fort du Pradeau par la flottille 36F de la base aéronautique navale d'Hyères le 22 juin 2022 :

Location de la terrasse du Fort du Pradeau (100 pers. max) – forfait 2h : 400 € HT

Location de la salle polyvalente en sous-sol (50 pers. Max) – forfait 2h : 200 € HT

Location des deux espaces terrasse et salle polyvalente - forfait 2h : 600 € HT

TVA applicable :20 %

NB : Les accès à l'exposition permanente, aux sanitaires et aux fluides dans la limite des puissances disponibles sont inclus dans le tarif.

Restent à la charge du loueur : sécurité, nettoyage, régie d'organisation, assurance, frais de traiteur et d'hôtesse, conférenciers, médiateurs, et toutes autres installations complémentaires.

Ces tarifs sont applicables à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 01/06/2023

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).